



Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires SRADDET

ATELIER BIODIVERSITE Système alpin

10 octobre 2017

Ordre du jour



QUELLES REGLES DANS LE SRADDET SUR LE THEME DE LA BODIVERSITE ?

Introduction : Alix ROCHE, Directrice déléguée, Délégation Connaissance Planification Transversalité

Temps 1 – L'intégration du SRCE dans le SRADDET, aspects juridiques

Temps 2 – Les objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

Temps 3 – Le fascicule des règles : le plan d'actions SRCE comme matière à projet

Temps 4 – Les enjeux spécifiques au système alpin

Démarche d'élaboration du SRADDET: point d'étape

Lancement d'une nouvelle étape dans l'élaboration du SRADDET : la construction des règles.



ETAPE 1 : CONCERTATION AUTOUR DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE REGIONALE

Appel à contributions en ligne auprès des PPA et acteurs de l'aménagement

3 forums sur les lignes directrices

2 forums sur l'intégration des schémas environnementaux (SRCE et SRCAE)

ETAPE 2: CONSOLIDATION DE LA STRATEGIE ET DES OBJECTIFS

Présentation en Comité Partenarial (juillet 2017)

Saisine des PPA sur les propositions de règles (juillet 2017)

Lancement de la concertation préalable de la population (septembre 2017)

ETAPE 3 : CONSTRUCTION DES REGLES

Ateliers de construction d'une armature territoriale (septembre 2017)

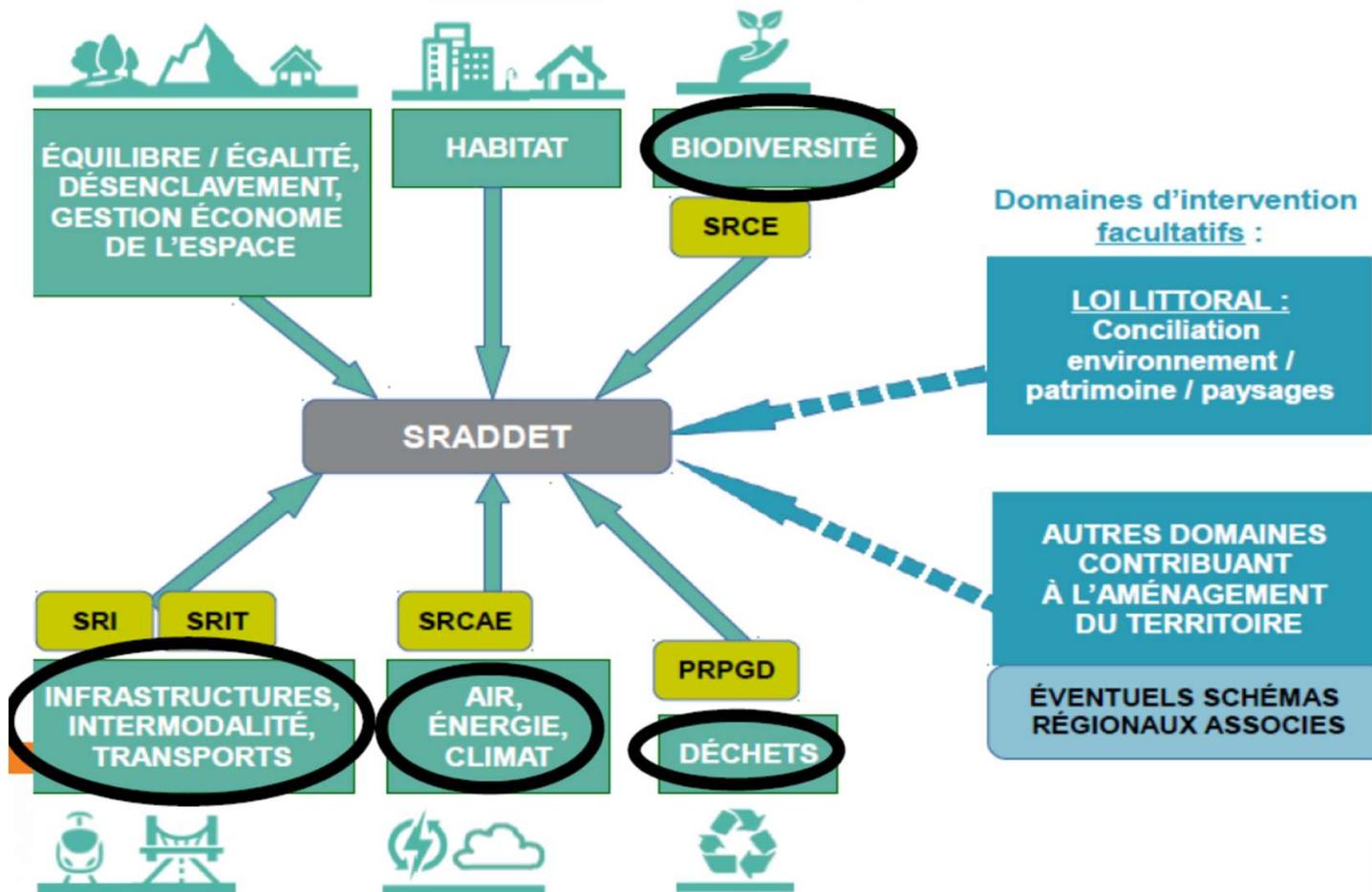
Ateliers dédiés à l'élaboration des règles (sept – octobre 2017)

1/ L'intégration du SRCE au SRADDET

Intro. Les caractéristiques du SRADDET

Un schéma multi-thématiques

Domaines d'intervention obligatoires et schémas intégrés :



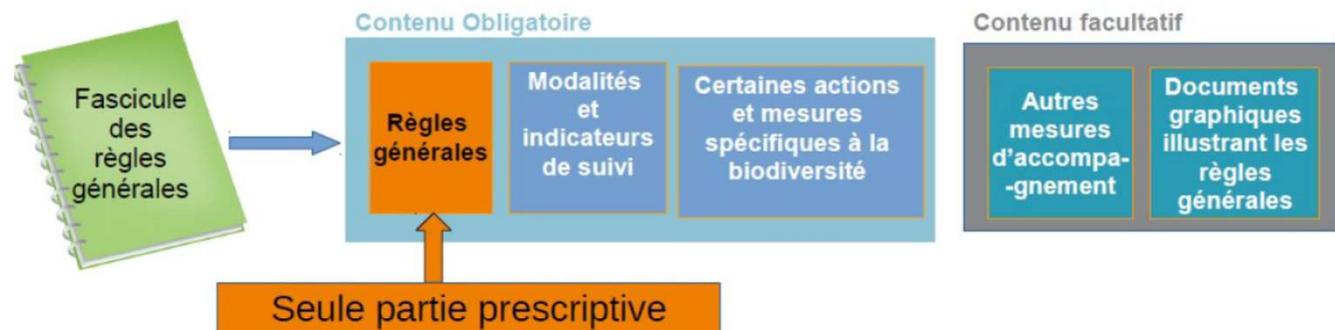
Le fascicule des règles : rappel juridique ...

- ❑ Le fascicule est structuré en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation son librement décidés par la Région, dans les domaines du compétences du schéma.
- ❑ Des règles en lien avec les objectifs à moyen et long terme
- ❑ Un contenu minimal sur 4 grands domaines :
 - Infrastructure, transports, intermodalité
 - Biodiversité
 - Déchets
 - Air, énergie, climat

L'énoncé d'une règle peut être assorti, à titre de compléments dépourvus de tout caractère contraignant :

- de documents graphiques,
- de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable régional.

- Des règles **écrites** et non pas (carto)graphiques



10 principes pour l'écriture des règles

- ❑ **Co-construites** avec les acteurs des territoires
- ❑ **Sélectives et ciblées** (tous les objectifs ne font pas l'objet de règles)
- ❑ **Hétérogènes** du fait de la nature des domaines à traiter dans le SRADDET
- ❑ **Encadrées** par l'obligation de ne pas alourdir les charges de fonctionnement de EPCI et la prise en compte des normes supérieures
- ❑ **Incitatives** plutôt que contraignantes
- ❑ **Lisibles, concises** pour permettre l'appropriation de tous
- ❑ **Modulées et adaptées** aux 4 systèmes territoriaux et à l'armature territoriale
- ❑ **Mesurables** qui pourront être évaluées à partir d'indicateurs connus et répertoriés

Intégration du SRCE dans le SRADDET : précisions juridiques

Précision du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

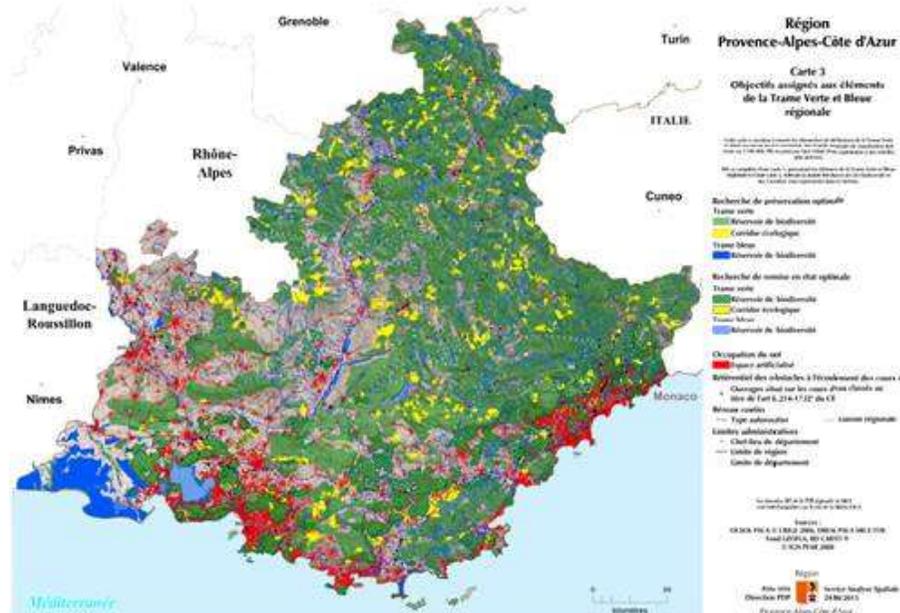
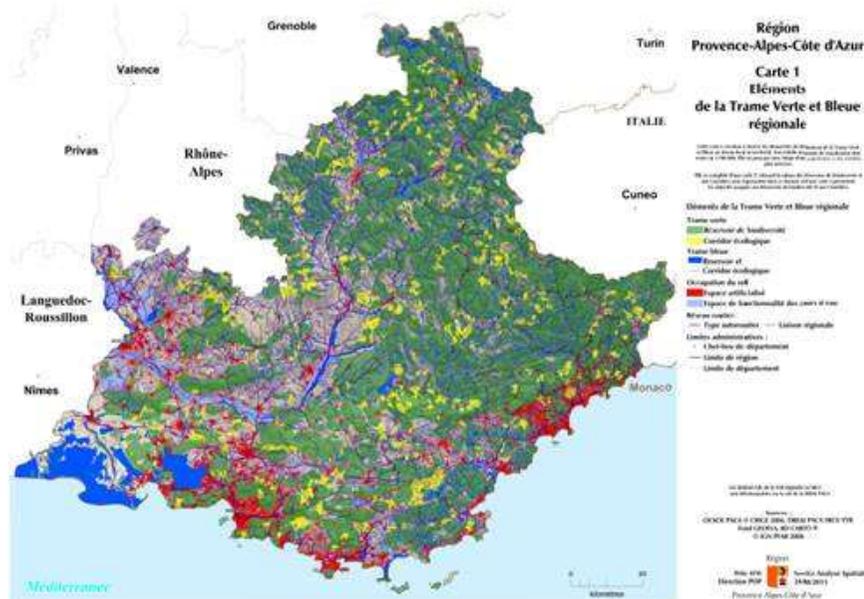
Le rapport d'objectifs du SRADDET

BIODIVERSITE : ARTICLE R.4251-6

« Les **objectifs de protection et de restauration de la biodiversité** sont fondés sur l'identification des **espaces formant la trame verte et bleue** définis par les articles ... du Code de l'environnement.

Ils sont déterminés par une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, qui sont hiérarchisés et spatialisés.

Les **objectifs de préservation ou de remise en bon état** sont précisés pour chacune des **sous-trames** énumérées par l'article R.371-27 du Code de l'environnement.



Intégration du SRCE dans le SRADET : précisions juridiques

Précision du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le fascicule des règles générales du SRADET

BIODIVERSITE : ARTICLE R.4251-11

« Comporte les **règles** permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques ».

« Elles sont assorties de l'indication des **actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation** [...] ainsi que des **mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement** permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ».

Les annexes du SRADET

- le **diagnostic du territoire régional**,
- la **présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale**,
- le **plan d'action stratégique**,
- l'**atlas cartographique du SRCE (cartes au 1/100 000ème) : 10 PLANCHES**

2/ Présentation des objectifs du SRADDET concourant directement ou indirectement au maintien de la biodiversité

Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

LD1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régionale

Objectifs
concourant
directement au
maintien de la
biodiversité...

14) Préserver les *ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides*, pour garantir le potentiel de développement de la région

15) *Connaître, protéger la biodiversité, et ses fonctionnalités écologiques* en milieux terrestre, aquatique, littoral et marin

16) Assurer *le bon état et la qualité des milieux* terrestre, aquatique, littoral et marin

17) Préserver les *identités paysagères naturelles et cultivées* ainsi que les potentialités de développement agricole

21) Faire de la *biodiversité un levier d'aménagement* et de développement innovant

... et de manière
indirecte ...

4) Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

5) Définir et outiller la stratégie territoriale d'aménagement économique

9) Soutenir la stratégie de mer et littoral

10) Déployer des modes d'aménagement exemplaires, intelligents et adaptés

11) Intégrer les enjeux de la gestion durable des ressources naturelles dans les projets d'aménagement et d'habitat pour garantir un accès à la ressource pour tous et aider les territoires à s'adapter au changement climatiques et aux risques

12) Diminuer la consommation totale d'énergie de 20% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012.

Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

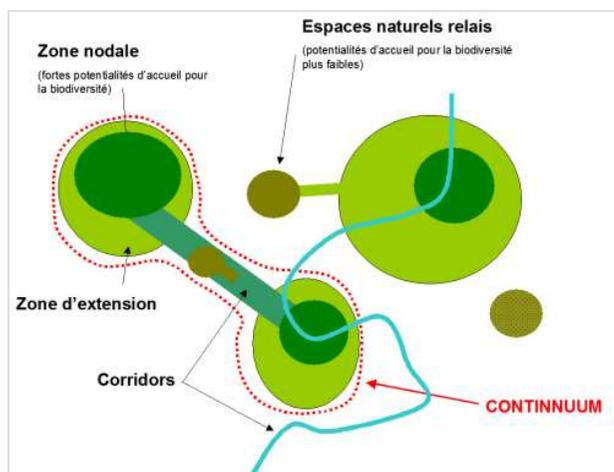
LD2 : Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

Objectifs
concourant
directement au
maintien de la
biodiversité...

33) Réintroduire *la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics*

45) Prévoir *la restauration des continuités écologiques et la reconquête des milieux naturels dégradés*

46) Prendre en compte *les continuités écologiques dans les projets de travaux, d'aménagements et dans les documents d'urbanisme*



... et de manière
indirecte ...

42) Maîtriser l'étalement urbain, promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace

43) Définir une enveloppe urbaine régionale

44) Protéger et valoriser une enveloppe agricole régionale

Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

LD3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillant

Objectifs concourant indirectement au maintien de la biodiversité...

48) Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

61) Renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

3/ Du plan d'actions SRCE au fascicule des règles

Quels critères pour sélectionner des objectifs déclinables en règles ?

1. Contribuer à la « réalisation des objectifs du schéma » (cf. décret)
2. Renvoyer à des priorités politiques / stratégiques régionales
3. Permettre la territorialisation d'un objectif jusqu'alors « désincarné »
4. Un besoin de différenciation / modulation de l'objectif en fonction d'espaces, systèmes, polarités...
5. Une plus-value par rapport aux documents de planification de niveau inférieur (SCOT, Charte de PNR, PCAET, PDU...)



REGLES BIODIVERSITE

Une base pour la réflexion : le plan d'actions du SRCE (19 actions)

- **les 19 actions ne seront pas des règles (volonté de limiter à 3-5 règles) : nécessité de sélectionner et de reformuler**
- **Certaines actions s'apparentent à des objectifs ...**
- **Tous les objectifs ne feront pas l'objet de règles...**

Règles, actions, mesures ?



Actions du Plan d'actions SRCE

Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Objectif SRADDET 14

Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides, pour garantir le potentiel de développement de la Région

Objectif SRADDET 16

Assurer le bon état et la qualité des milieux terrestres, aquatiques, littoral et marin



Action 6 : Mettre en œuvre le SDAGE Rhône Méditerranée

Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

ILLUSTRATION Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Restauration du lit mineur du Drac (05) par ajout de sédiments.
Compensation de surexploitation des ressources minérales
ayant entraîné un changement profond du lit du cours d'eau.



Le Drac après travaux



Le Drac pendant les travaux

ILLUSTRATION Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau



Prise en compte la préservation des cours d'eau et de leurs ripisylves dans la réalisation d'aménagements et de supports pédagogiques pour la mise en valeur ludo-pédagogique de la zone humide des piles - commune de La Saulce (05)



Source : agence-de-paysage.com/

ESPACE NATUREL DES PILES
L'Opération de renaturation

Projet autoroutier et Mesures compensatoires. La forêt alluviale, ou forêt riveraine, est une forêt qui se définit par sa relation avec le cours d'eau. Elle occupe le lit majeur de la Durançon, c'est-à-dire en son littoral et alluvions plus ou moins inondables, et s'alimente en eau par le ruisseau principal.

Etude et travaux de renaturation

Les forêts alluviales participent à la protection de la qualité des eaux souterraines en captant par leurs racines les éléments nutritifs grâce à leurs structures profondes, etc. Elles permettent ainsi la régulation. Elles participent également à une barrière contre les crues, et, lorsqu'elles sont situées directement en berge de ruisseau, favorisent l'écoulement et le renouvellement de l'eau.

Les forêts alluviales sont également des éléments fortement structurant du paysage durançonnais.

Les forêts alluviales participent à la protection de la qualité des eaux souterraines.

Les forêts alluviales participent à la protection de la qualité des eaux souterraines.

Les forêts alluviales participent à la protection de la qualité des eaux souterraines.

ESPACE NATUREL DES PILES
Le Site aujourd'hui

L'espèce des Piles constitue une zone humide aux milieux variés. Cette diversité de milieux permet d'accueillir une grande diversité biologique : avifaune et agnès, et plus ou moins inondable, et s'alimente en eau par le ruisseau principal.

La Roselière

Les forêts alluviales participent à la protection de la qualité des eaux souterraines.

La Ripisylve

Les forêts alluviales participent à la protection de la qualité des eaux souterraines.

Le Nitte

Les forêts alluviales participent à la protection de la qualité des eaux souterraines.

Le Nitte alluviale

Les forêts alluviales participent à la protection de la qualité des eaux souterraines.

ESPACE NATUREL DES PILES
Le site dans son Territoire

Passage à l'eau

Evaluation des enjeux écologiques et hydrologiques dans l'objectif de rendre accessible une partie du site au public

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?



Actions du Plan d'actions SRCE

Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Objectif SRADET 15

Connaître, protéger la biodiversité et ses fonctionnalités écologiques

Actions complémentaires

Poursuivre la connaissance floristique, faunistique de protection et gestion des espèces et des habitats remarquables

•Marmotte

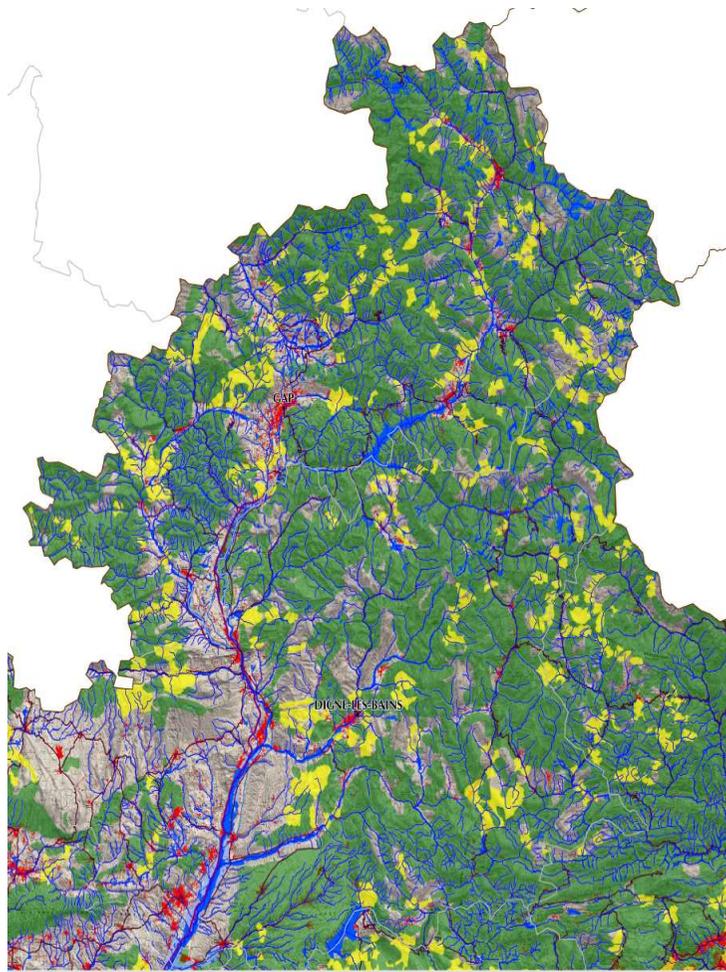


•La tulipe de Guillestre

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités



TVB identifiée dans le SRCE PACA

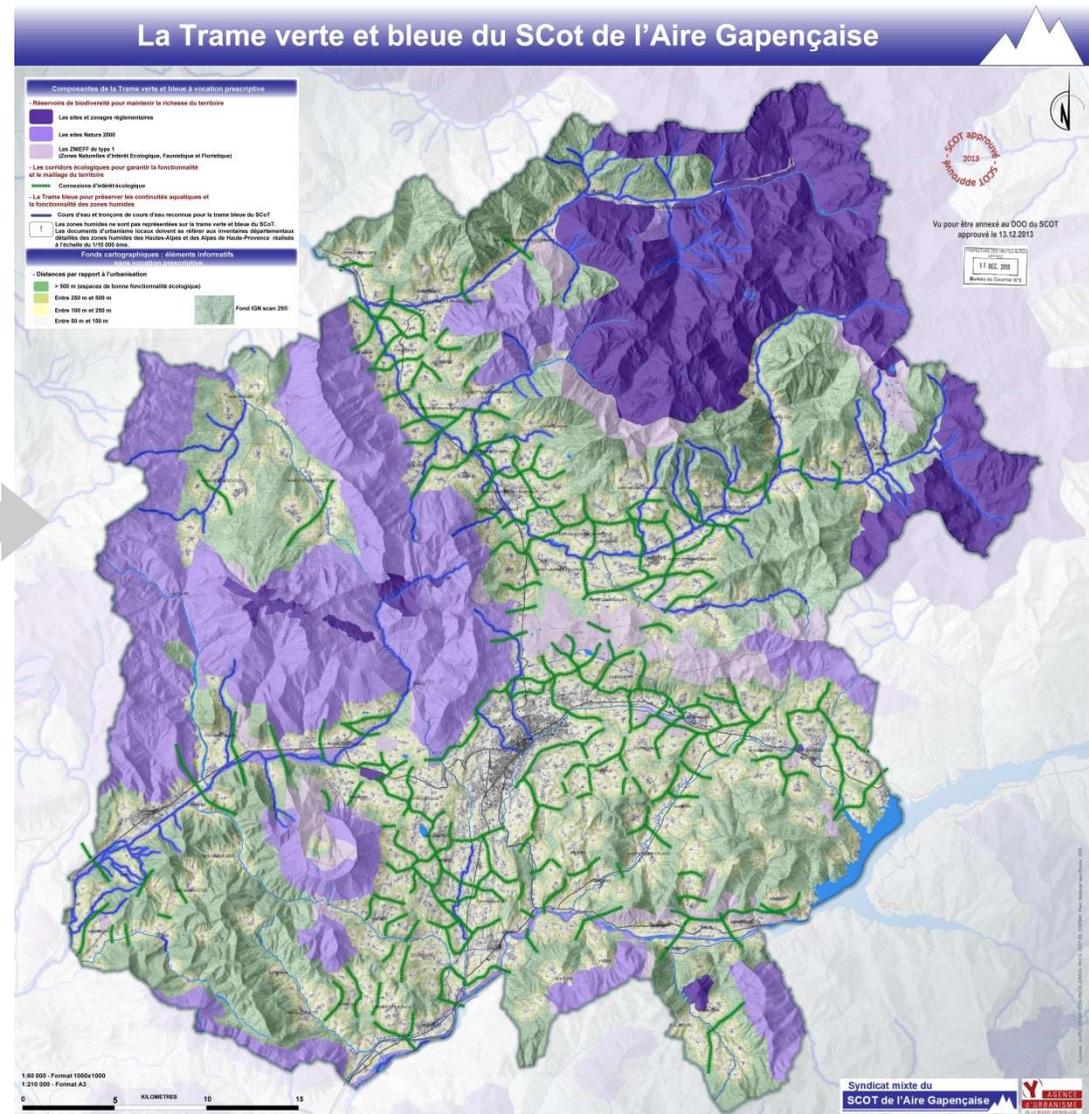


ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

SCoT du Briançonnais

7.4 | Objectifs spécifiques sur les zones à enjeux valant prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Secteur 1 : Vallée de la Guisane – le Monétier les bains

Situé en fond de vallées, ce secteur est attractif pour l'urbanisation. La zone humide située entre Le Casset à Monétier-les-bains et en amont de La-Salle-Les-Alpes constitue une zone de fragilité. Les communes devront prendre en compte au sein des PLU dans les projets d'urbanisation afin de maintenir sa fonctionnalité. Les PLU protègent les ripisylves et s'assurent de la conservation adaptée des surfaces inondables.

Les communes s'assureront également de localiser et protéger au sein des PLU les coupures vertes dans la vallée de la Guisane.

- Objectif 1 : Protéger les zones humides et les espaces de fonctionnalité
- Objectif 2 : Localiser et préserver les coupures vertes en fond de vallée, au sein des zones urbanisées ;
- Objectif 3 : Maintenir les zones relais ouvertes par le maintien des activités agro-pastorales.
- Objectif 4 : Préserver les ripisylves et les espaces de fonctionnalités du cours d'eau.

Secteur 2 : Vallée de la Guisane - Station de Serre-Chevalier

Les PLU devront maintenir le corridor boisé fonctionnel au sein du domaine skiable de Serre Chevalier et feront ressortir les besoins de remise en état des continuités écologique en fonction de la fragmentation des continuités par des zonages adaptés (par ex. utilisation d'un zonage indicé pour le maintien de corridor écologique). L'état des continuités devront donc être évaluées dans le cadre de l'élaboration des PLU.

Sur la base de l'inventaire des zones humides départemental, les PLU renforceront les statuts réglementaires des zones humides et leur espace de fonctionnalité devra être pris en compte.

Les PLU mettront en œuvre les orientations écologiques suivantes :

- Objectif 1 : Maintenir la continuité boisée dans les stations de ski
- Objectif 2 : Localiser et préserver les coupures vertes en fond de vallée, au sein des zones urbanisées ;
- Objectif 3 : Protéger les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité

Secteur 3 : Bassin de Briançon

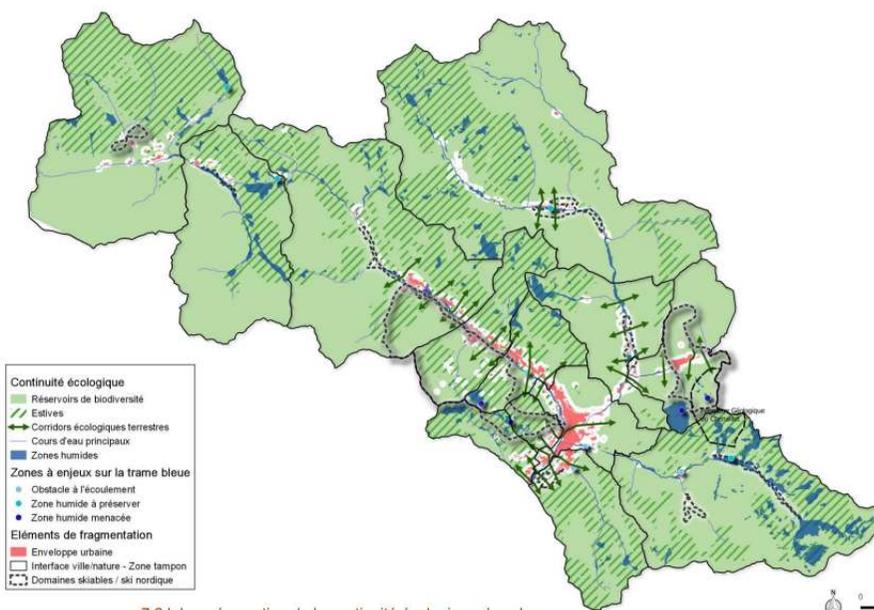
Zone particulièrement urbanisée du Briançonnais, les PLU mettront en œuvre les orientations écologiques suivantes :

- Objectif 1 : maintenir les continuités vertes entre les réservoirs en localisant et préservant des coupures vertes dans les zones urbanisées.
- Objectif 2 : faire ressortir les besoins de remise en état des continuités écologique en fonction de la fragmentation des continuités par des zonages adaptés (par ex. utilisation d'un zonage indicé pour le maintien de corridor écologique).
- Objectif 3 : maintenir les zones relais ouvertes en favorisant le maintien des activités agro-pastorales
- Objectif 4 : renforcer le statut des espaces de fonctionnalité et des ripisylves dans les zonages, par ex. par un classement adapté (Espaces Boisés Classés, etc.).

ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

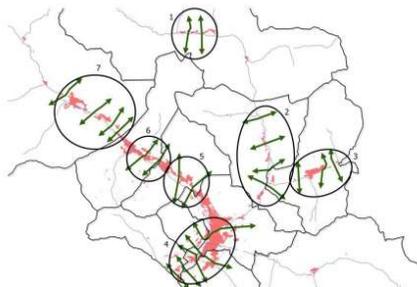
SCoT du Briançonnais

Trame Verte et Bleue du SCoT Briançonnais



7.2 | La préservation de la continuité écologique dans les vallées

L'objectif est d'éviter l'urbanisation linéaire et respecter des espaces de « respiration » pour la biodiversité permettant les échanges entre les massifs (réservoirs de biodiversité).



Objectifs

- Les PLU localiseront et conserveront les coupures écologiques valléennes du SCoT par des zonages adaptés notamment dans les vallées et les centres urbains de Briançon, Puy St-Pierre, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-bains, Montgenève et Nevache.
 - 1/Névache : 2 corridors de milieux ouverts seront à localiser permettant de garantir les coupures urbaines et donc les connexions valléennes
 - 2/Val des prés : La zone urbaine de Val des Prés s'organise en différents poches le long de la Clarée. 4 corridors seront à traduire dans le PLU dont 2 sont aussi sur la commune de Montgenève. Les corridors doivent permettre la préservation de petits massifs boisés en pas japonais.
 - 3/Montgenève : Les 3 corridors qui ceinturent la tache urbaine se caractérisent par la présence de milieux ouverts à maintenir dans le PLU.
 - 4/Secteur Briançon/Villard Saint-Pancrace/Puy Saint-Pierre/Puy Saint-André : Il s'agit de préserver les continuités de la vallée de la Durance qui peuvent être menacées par l'extension de zones d'activités. Il s'agit de préserver les vallons et les ripisylves qui constituent des éléments de continuité ainsi que des milieux ouverts (agricoles).
 - 4/Briançon/ Saint Chaffrey : Les corridors écologiques doivent permettre de maintenir des milieux ouverts et des espaces de perméabilité dans le linéaire urbain existant.
 - 6/Les corridors de La Salle les Alpes doivent permettre de maintenir des éléments boisés qui garantisse la perméabilité du linéaire bâti.
 - 7/Le Monétier-les-bains : Les corridors à protéger sont les espaces de milieux ouverts en mosaïque (espace agricole et linéaire boisé) qui marquent la limite de chaque poche urbaine (Le serre Barbin, Le freyssinet, le monétier, le Casset)

Les PLU identifieront et protégeront localement les petits éléments de la trame verte (haies, vallons) situées dans les zones urbaine permettant les continuités en pas japonais

ILLUSTRATION Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Réalisations d'écoponts en PACA



Brignoles (83)



Fuveau (13) : restauration de la continuité écologique entre le Massif de l'Etoile et celui du Regagnas



Qu'est-ce qu'un écopont ?

L'écopont fait partie d'une nouvelle génération d'ouvrages pour la faune et la flore, plus larges, fruit de l'évolution des techniques et des connaissances en matière de génie écologique. Il représente l'avenir des actuels passages à faune et constitue l'une des solutions les plus efficaces pour répondre au besoin de déplacement du plus grand nombre d'espèces animales, depuis la moyenne et grande faune (chevreuils, sangliers, renards...), jusqu'à la petite faune (petits mammifères, batraciens, reptiles), en passant par les chauves-souris. Celui-ci facilitera le franchissement de l'autoroute, la circulation de la faune et les échanges biologiques pour permettre l'accomplissement des cycles de vie des espèces animales.

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?



Actions du Plan d'actions SRCE

Action 13 : valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

Action 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques

Objectif SRADET 17

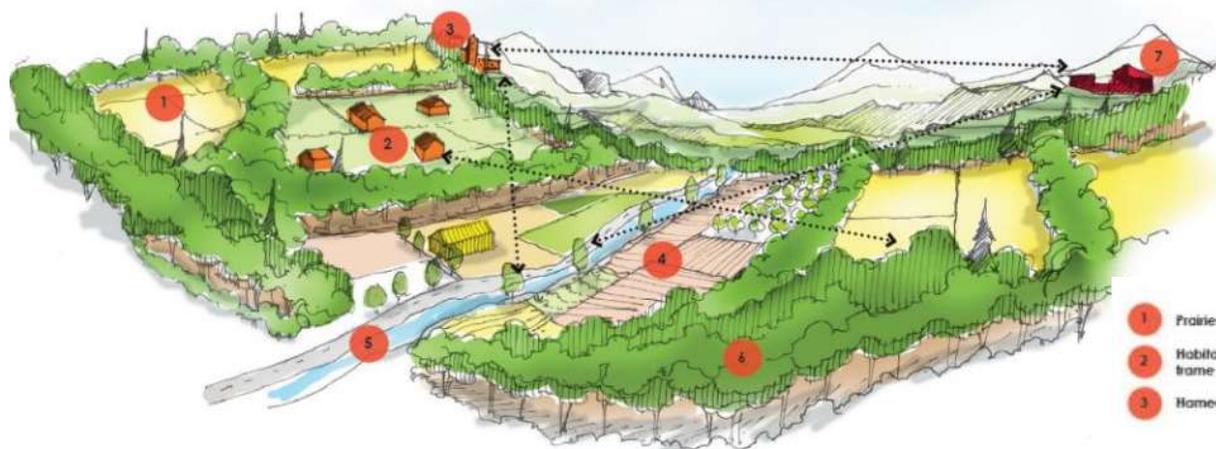
Préserver les identités paysagères naturelles et cultivées, ainsi que les potentialités de développement agricole

Actions complémentaires

Maintenir et développer des pratiques agricoles (dont élevage) et forestières favorables aux continuités écologiques

Préserver une économie agricole compatible avec la valorisation des paysages emblématiques et patrimoniaux de la Région

SCHÉMAS ACTIONS
Grand paysage



Extrait du SCoT du Briançonnais

- 1 Prairies / Pâtures
 - 2 Habitat intégré à une trame bocagère
 - 3 Hameaux perchés
 - 4 Mise en scène de l'agriculture
 - 5 Fond de vallée / cours d'eau / axe de découverte
 - 6 Vallons / portes d'entrée / séquençage du territoire
 - 7 Forts / éléments remarquables dans le paysage
- ←.....→ Covisibilités

Règles, actions, mesures ?

Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer des espaces de respiration

Action 5 : Mettre en cohérence la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Action 11 : Mettre en œuvre une animation foncière territoriale par une mobilisation ciblée des outils fonciers

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Action 16 : Ouvrir le champs de la recherche, du dévt, et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions

Action 17 : accroître les compétences par la création d'outils...

Objectif SRADDET 21

Faire de la biodiversité un levier de développement et d'aménagement innovant

Action 18 : Créer des modes opératoires facilitants...

Action 19 : Valoriser les ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité

Actions complémentaires

Elaborer une stratégie de hiérarchisation, d'optimisation et de reconquête des ZAE

Prévoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace et intégrant des bâtiments à « biodiversité positive »

Favoriser les surfaces végétalisées et la désimperméabilisation des surfaces

Créer des lieux d'échanges entre scientifiques, aménageurs et services instructeurs

Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et des développer des usages durables

ILLUSTRATION Action 5 et 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité



Plan Paysage de Serre-Ponçon

- L'identification des « espaces remarquables », pour partie axée sur la caractérisation paysagère d'une retenue artificielle de montagne, ne s'appuie sur aucune vision partagée... La réalisation d'un Plan Paysage a donc permis de construire une vision partagée à l'échelle des versants du grand lac alpin (intercommunale)

- Il s'agit ainsi d'appréhender l'évolution des paysages de manière prospective et d'accompagner ces transformations par un réel projet de territoire partagé.

Trois volets composent nécessairement le plan de paysage : l'analyse du paysage et de ses dynamiques, la détermination des objectifs de qualité paysagère, ainsi que la définition des actions.

- Il est donc un outil d'aide à la décision réunissant les acteurs locaux autour d'une appropriation collective des enjeux paysagers de Serre-Ponçon.

Les Unités Paysagères

- La vallée de la Haute Durance
- La vallée de la Moyenne Durance
- Les vallées du Lac de Serre Ponçon
- La vallée des Drac
- Le massif du Dévoluy
- Le Bassin de Gap
- Les vallées du Guil
- Les vallées des Ecrins
- La vallée de la Guisane
- Les vallées de la Clarée
- Les vallées des Buëch

Actions Paysages

- Pensée Paysage
- Livret "Pour une culture du paysage"
- Tresser les vallées du Buëch
- Atelier Montagne en Vallouise
- APR Grands Cols
- Lotissements
- Faute de goût
- Paysage de montagne
- Ateliers
- Le Plan de paysage de Serre-Ponçon

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?



Actions du Plan d'actions SRCE

Action 2

Maîtriser une urbanisation
pour des modes de vie
durables

Objectif SRADET 33

Réintroduire la nature
en ville

Action 4

Développer de nouvelles
formes urbaines et gérer les
espaces de respiration



ILLUSTRATION Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Requalification du cœur de ville : projet du champs de Mars à Briançon

Le projet urbain du Champ de Mars prévoyait l'aménagement du parking ainsi que la requalification de la voirie et des espaces publics de l'entrée de ville jusqu'au giratoire de la Poste. Une métamorphose opérée en concertation avec les riverains et les commerçants.



Avant

Une zone dangereuse pour les piétons en raison de l'absence de cheminements piétonniers le long du parking et des commerces



Après

Des chemins piétons sécurisés le long du parking et des commerces



Avant

Une entrée de ville bitumée visuellement polluée par l'omniprésence des voitures



Après

Une entrée de ville paysagée avec un parking masqué par la végétation, du mobilier urbain de qualité et une zone de circulation apaisée à 30km/h

ILLUSTRATION Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables



2 AVENUE D. TASSIGNY / Hypothèse de densification



4 RUE GONTARD / Hypothèse de densification



Opérations de renouvellement urbain et densification

ILLUSTRATION Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Exemple de renouvellement urbain *densification et renforcement de la mixité fonctionnelle*

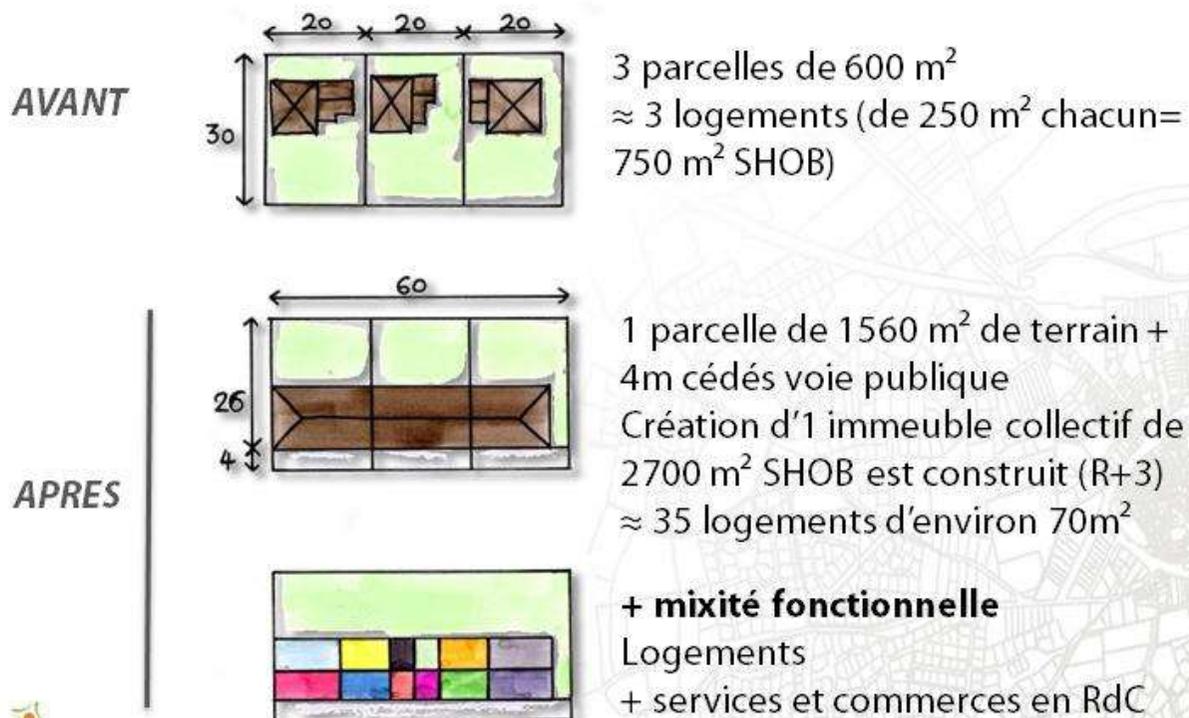


ILLUSTRATION Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Densification par reconstruction

Renouvellement 
Rue Bégude - Venelles (13)



SOURCE: IMAGES GOOGLE STREET VIEW - 2008



SOURCE: IMAGES GOOGLE STREET VIEW - 2014

Optimisation de tissu peu dense

Renouvellement 
Cours Saint-Louis - Aix-en-Provence (13)



SOURCE: IMAGES GOOGLE STREET VIEW - 2008



SOURCE: IMAGES GOOGLE STREET VIEW - 2014

Développement parcelle non bâtie

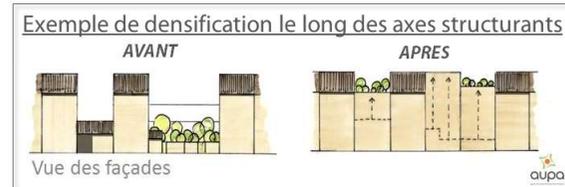
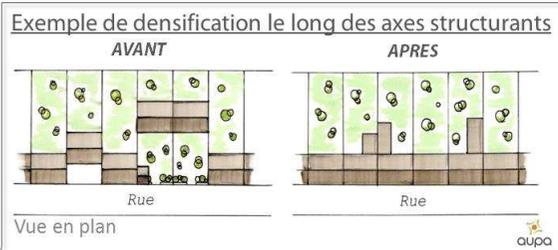
Renouvellement 
Cours des Minimes - Aix-en-Provence (13)



SOURCE: IMAGES GOOGLE STREET VIEW - 2008



SOURCE: IMAGES GOOGLE STREET VIEW - 2014



Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

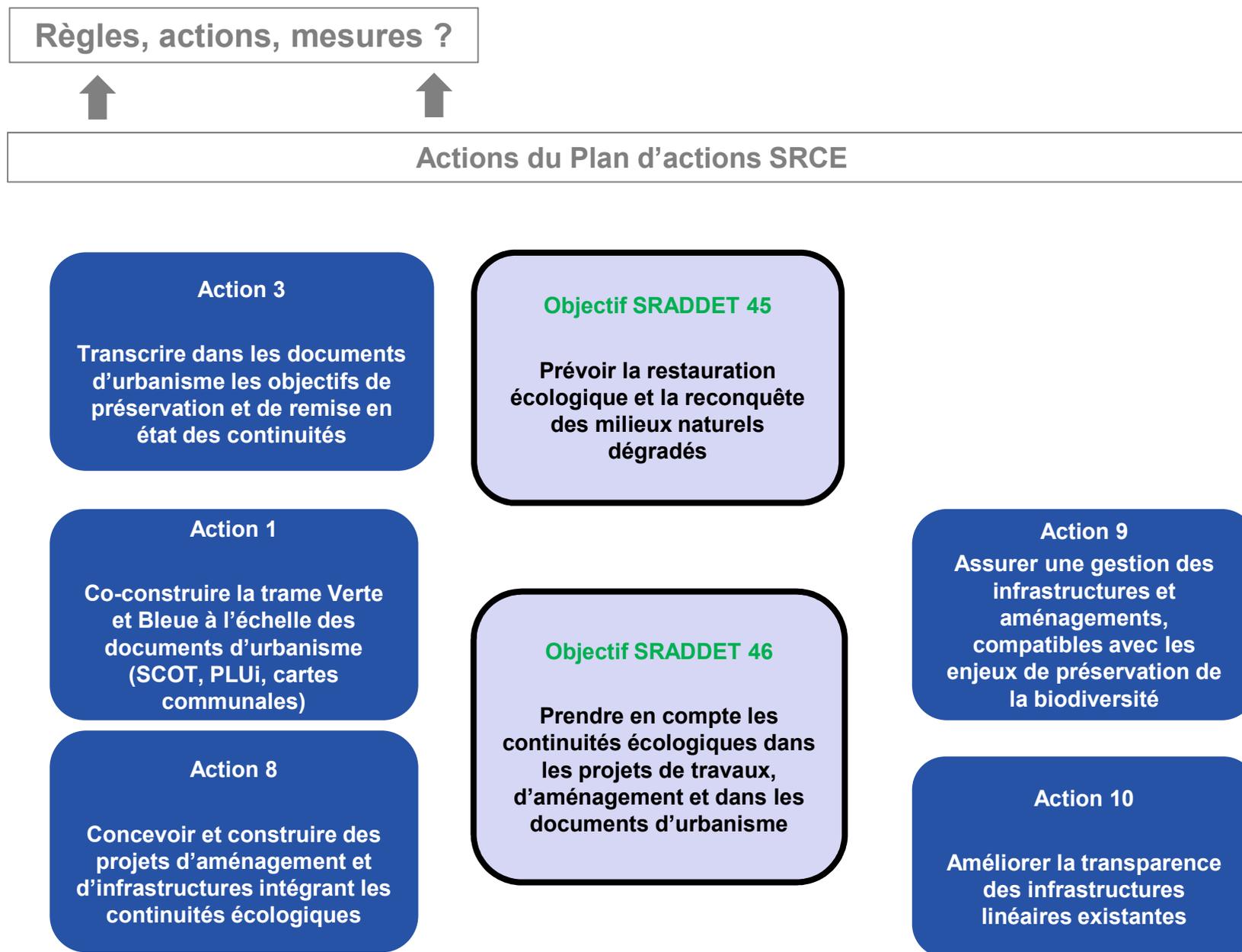
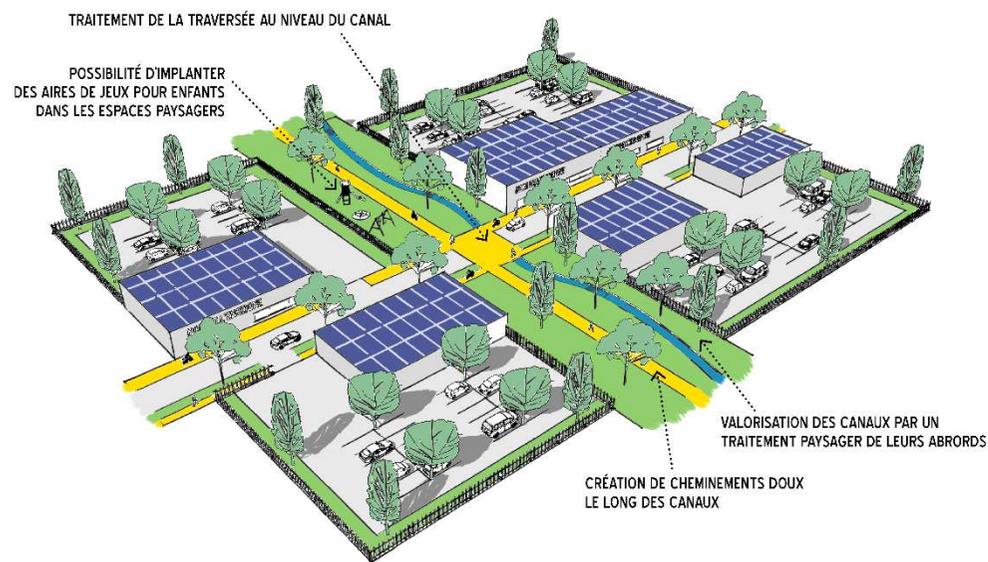
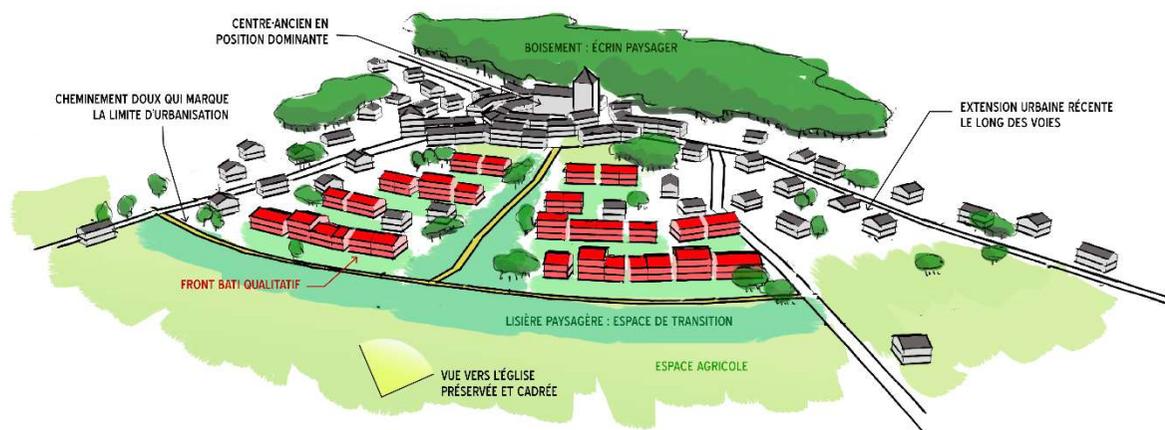


ILLUSTRATION Action 8 : Concevoir et construire des projets d'aménagement et d'infrastructures intégrant les continuités écologiques



4/ Les enjeux spécifiques au système alpin

Quelle traduction possible dans le fascicule des règles ?

Les enjeux spécifiques au système alpin

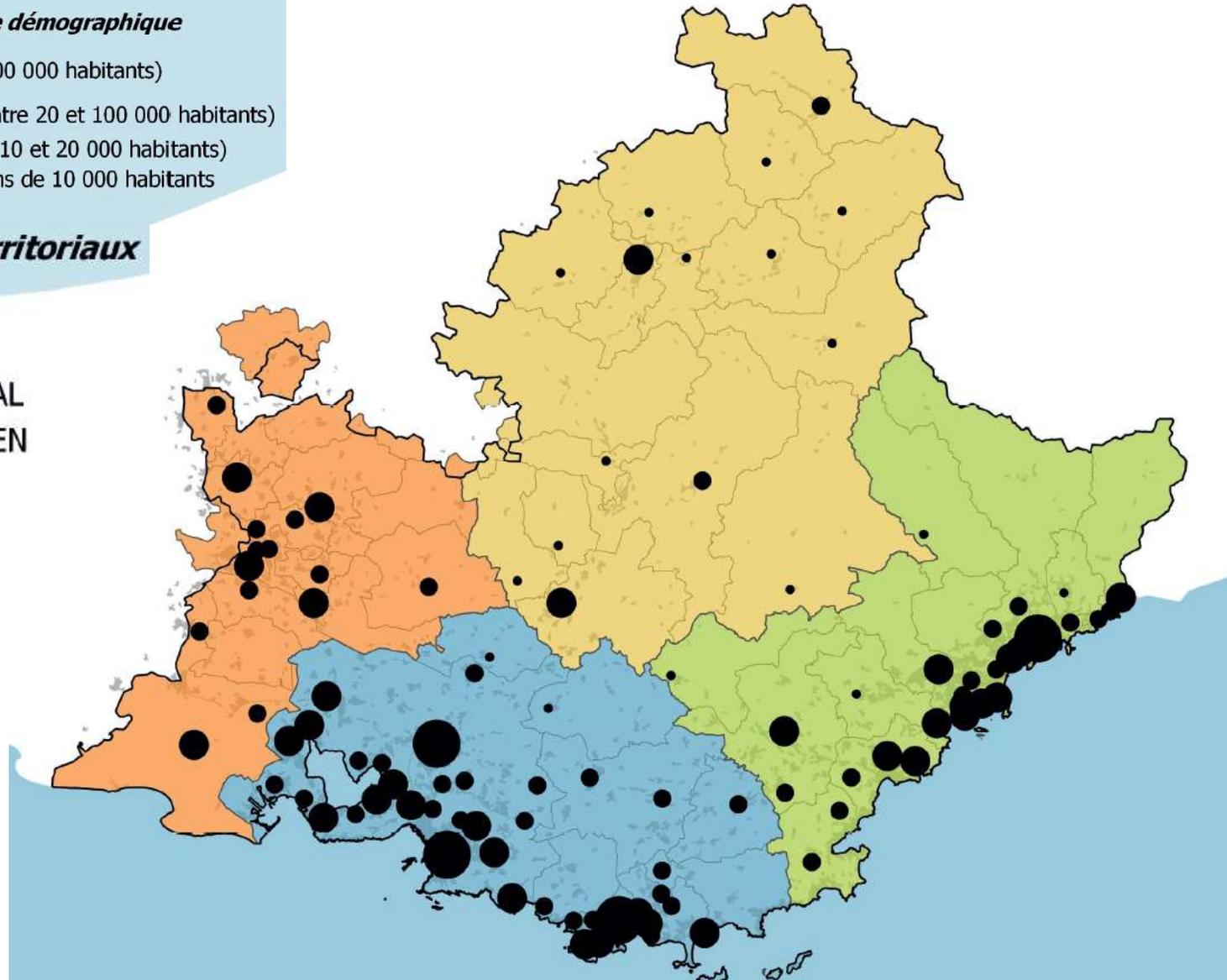
4 systèmes territoriaux pour prendre en compte les spécificités infra-régionales

Commune par strate démographique

- Grande ville (> 100 000 habitants)
- Ville moyenne (entre 20 et 100 000 habitants)
- Petite ville (entre 10 et 20 000 habitants)
- Commune de moins de 10 000 habitants et chef de file

Systèmes Territoriaux

- ALPIN
- AZUREEN
- PROVENCAL
- RHODANIEN



Éléments de Trame verte et bleue régionale

Trame verte

 Réservoir de biodiversité

 Corridor écologique

Trame bleue

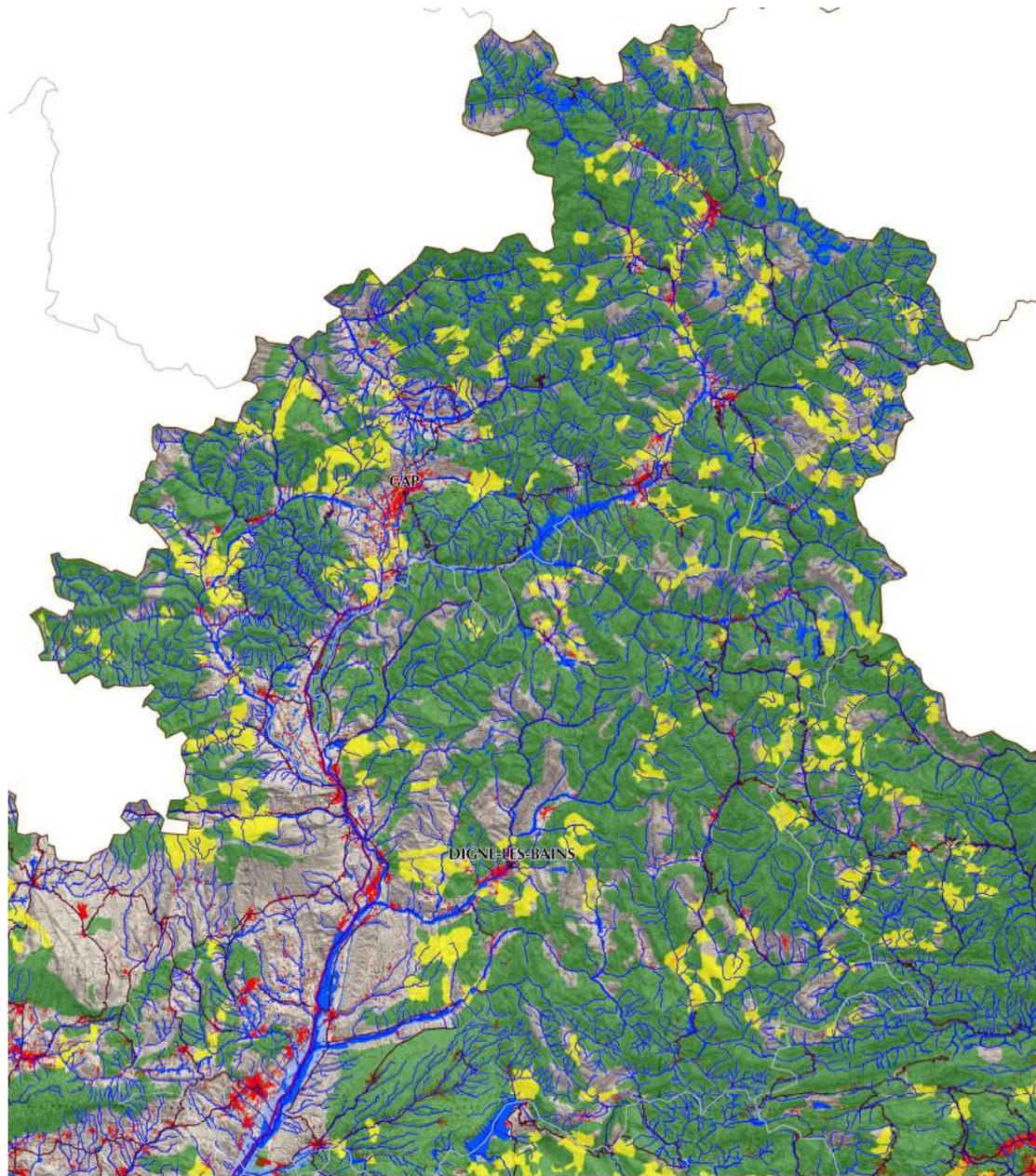
 Réservoir et

 Corridor écologique

Occupation du sol

 Espace artificialisé

 Espace de fonctionnalité des cours d'eau



Les enjeux spécifiques au système alpin: sur la base des 5 Orientations Stratégiques Territorialisées SRCE et des 19 secteurs prioritaires pour la restauration des grandes continuités écologiques

SRCE : orientations stratégiques territorialisées

OST 1 : Continuité alpine d'intérêt international

- Fonctionnalité écologique satisfaisante
 - Pressions s'exercent dans les vallées, axes privilégiés et obligés de développement et de déplacement.
- **Enjeu de préservation de manière très localisée des espaces de communication inter-massifs**
- **Intégration écologique des nouvelles Unités Touristiques Nouvelles**

OST 2 : bivalence du Rhône et de la Durance

- Éco-complexes remarquables : la Camargue, la Crau, les Alpilles
 - Equilibre fragile des interconnexions entre ces espaces (fortes pressions)
- **Enjeu de maintien des interconnexions**

- Nord Vaucluse : à dominante agricole en interface avec Région Rhône-alpes
- **Enjeux de connaissance accrue de la biodiversité**

Règles / actions / mesures territorialisées ?

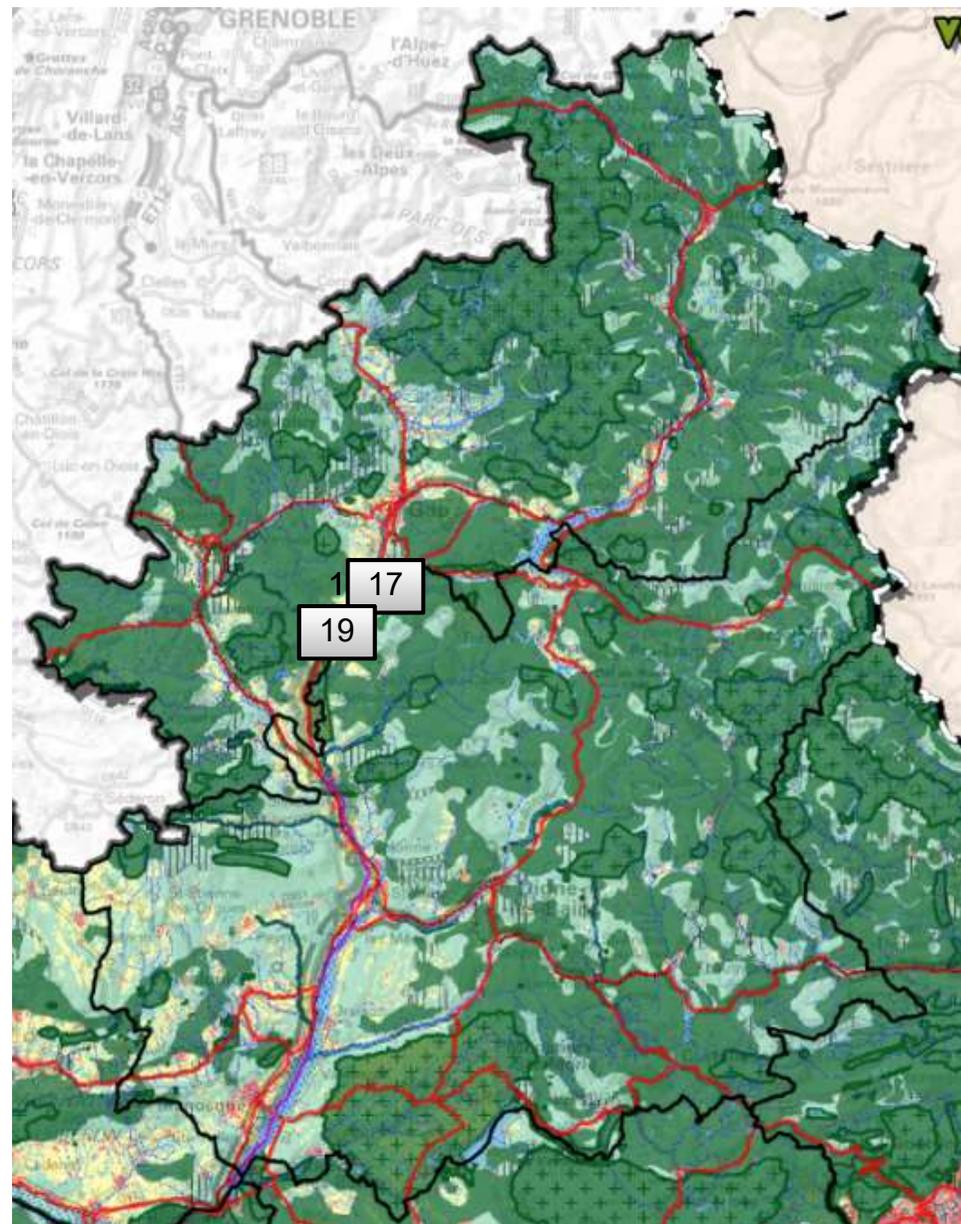
Enjeux sur les grandes continuités écologiques



Les enjeux spécifiques au système alpin

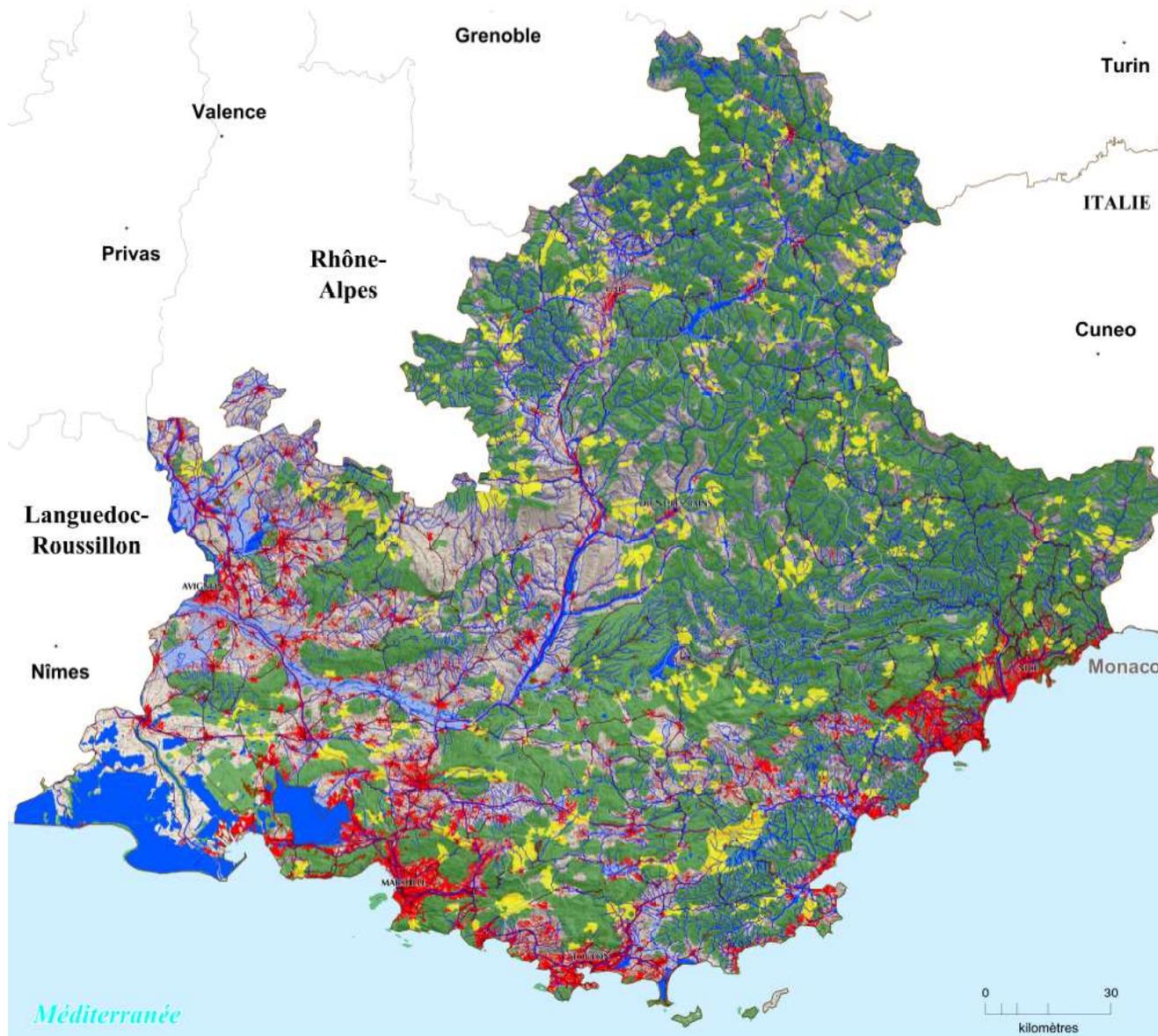
2 secteurs terrestres prioritaires pour réduire les impacts des infrastructures linéaires (action 10 du SRCE) : un travail partenarial en cours au sein d'un Club infrastructures

1. l'entrée sud plaine des Maures
2. Vidauban
3. Le Muy – Roquebrune
4. l'Estérel
5. le Centre-Var
6. le Mont Aurélien / Pourcieux
7. Belcodène
8. Roquevaire
9. Aubagne – La Ciotat
10. La Penne-sur-Huveaune
11. l'Etoile / La Nerthe
12. Ventabren
13. La Fare/ Coudoux
14. la Crau/ Alpilles
15. les Alpilles / Lubéron
16. la Clue Mirabeau
17. La Saulce
18. l'Arbois TGV
19. Ventavon
20. Cours d'eau prioritaires et classés (non identifiés sur la carte en raison de l'échelle, mais disponibles sur le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>)



ANNEXES

Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Carte 1 Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale

Cette carte a vocation à nourrir les démarches de destination de la Trame Verte et Bleue au niveau local et territorial. Son échelle maximale de visualisation doit rester au 1/100 000. Elle ne peut pas faire l'objet d'une exploitation à des échelles plus précises.

Elle se complète d'une carte 2, relevant la nature des Réservoirs de biodiversité et des Corridors (non représentée dans ce format) et d'une carte 3 présentant les objectifs assignés aux Réservoirs de biodiversité et aux Corridors.

Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale

Trame verte

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Trame bleue

- Réservoir et
- Corridor écologique

Occupation du sol

- Espace artificialisé
- Espace de fonctionnalité des cours d'eau

Réseau routier

- Type autoroutier
- Liaison régionale

Limites administratives :

- Chef-lieu de département
- Limite de région
- Limite de département

Les données SRS de la TVA régionale du SRCE sont téléchargeables sur le site de la DREAL PACA

Sources :
OCSOL PACA © CRIGE 2006, DREAL PACA SRCE-TV8
Fond GEOFLA, BD CARTO ©
© IGN PFAR 2008

Les orientations stratégiques liées aux enjeux sur les grandes continuités écologiques

